

Article 1 : vie associative

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle d'un montant de 15 euros et adhérer au projet associatif.

Elles doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans condition d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux cours.

Article 2 : inscription et cotisations

le montant des cotisations (frais de cours) est fixé par le Conseil d'Administration chaque année. Les frais d'adhésion et les cotisations sont payables à l'inscription (des facilités de paiement peuvent être mises en place).

Toute inscription est annuelle. Aucun remboursement, pour cause d'abandon en cours d'année, ne sera effectué. Toute année commencée est due.

Le certificat médical est obligatoire et doit être daté de moins de 3 mois à l'inscription. Il est valable 1 an à compter de sa délivrance par le médecin. Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité.

Article 3 : urgence médicale

Une fiche d'urgence devra être complétée et rendue lors de l'inscription.

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur est habilité à appeler les services d'urgence.

Article 4 : responsabilités

4.1 : les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou à toutes personnes accompagnant l'élève :

- d'amener l'élève dans la salle de danse et de venir le chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les élèves.

4.2 : en cas de déplacement, les parents ne pouvant accompagner directement leur(s) enfant(s) acceptent de décharger de toutes responsabilités l'accompagnateur(trice) désigné par l'association. A défaut ces personnes assureront le transport de leur(s) enfant(s)

Article 5 : assiduité

De manière à gérer le suivi pédagogique, toute absence d'un élève doit être justifiée en adressant un e-mail à l'association ou en laissant un message téléphonique. A défaut de message, l'association ne pourra être tenue responsable des conséquences de la dite absence. Les absences des élèves ne donnent pas lieu à un remplacement de cours.

Si le professeur de danse ne peut assurer un cours, un e-mail vous sera adressé dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais. Les absences ponctuelles d'un professeur pour congé maladie ne donneront pas lieu à remplacement de cours. Lorsqu'un cours correspond à un jour férié, il ne donnera lieu ni à remplacement ni à remboursement.

Article 6 : respect

Les élèves doivent respecter le professeur de danse ainsi que les autres élèves du cours. Les élèves doivent également respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition (pour le break, hip-hop et remise en forme, afin de préserver la qualité des planchers, les élèves devront porter des chaussures uniquement réservées à cet effet.). En cas de violences verbales/physiques et/ou de dégradations, le Conseil d'Administration statuera sur la radiation de l'élève. Dans ce cas, les cotisations déjà versées ne seront pas remboursées.

L'inscription à Studio Danse et Forme implique que les parents acceptent toutes dispositions du présent règlement intérieur.

Coupon à remettre

Je/Nous Déclare(on) avoir pris connaissance du règlement intérieur de et l'accepte(ons) dans son intégralité

Date et signature de l'élève et d'un des parents (si l'élève est mineur),
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Droit à l'image

A diverses occasions, les élèves pourront être pris en photos ou filmés seul ou en groupes

J'autorise – Je n'autorise pas l'association à diffuser ces images sur notre site internet ou dans la presse à des fins publicitaires ou de communication. *[barrez la mention inutile]*

Date et signature de l'élève et d'un des parents (si l'élève est mineur),
précédée de la mention « Lu et approuvé »

L'inscription à Studio Danse et Forme implique que les parents acceptent toutes dispositions du présent règlement intérieur.

Coupon à remettre

Je/Nous Déclare(on) avoir pris connaissance du règlement intérieur de et l'accepte(ons) dans son intégralité

Date et signature de l'élève et d'un des parents (si l'élève est mineur),
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Droit à l'image

A diverses occasions, les élèves pourront être pris en photos ou filmés seul ou en groupes

J'autorise – Je n'autorise pas l'association à diffuser ces images sur notre site internet ou dans la presse à des fins publicitaires ou de communication. *[barrez la mention inutile]*

Date et signature de l'élève et d'un des parents (si l'élève est mineur),
précédée de la mention « Lu et approuvé »